

COBAT 2018 + MYP - FICHE 6 : UTILISATION D'UN TERRAIN POUR LE DÉPÔT, POUR LE STATIONNEMENT DE VÉHICULES ET POUR LE PLACEMENT D'INSTALLATIONS MOBILES

Le dossier de demande de permis peut être introduit en ligne sur [la plateforme MyPermit](#) ou en papier.
Pour un dossier en ligne vous trouverez des explications sur la marche à suivre ici :
<https://mypermit.brussels/fr/help/>

Pour un dossier papier, le nombre d'exemplaires (compris entre 2 et 6) à fournir se trouve ici :
https://etterbeek.brussels/sites/default/files/liens-utiles/urbanismes/20240109_Documents-%C3%A0-fournir.pdf

! nous en demandons moins que les autres communes. Merci de vérifier.

DOCUMENTS COMMUNS

- **demande de permis** (formulaire annexe 1)
[lors d'une introduction MyPermit les données de l'annexe 1 sont encodées en ligne.](#)
- **note explicative** (principales options du projet et dispositions prévues pour remédier aux éléments susceptibles de nuire au voisinage) + demander et motiver les éventuelles dérogations.
- **photos significatives** (photos récentes du bien, des bâtiments contigus et du voisinage) en couleur, de dimensions suffisantes, numérotées et présentées sur A4 (endroits de prise de vue indiqués sur le plan d'implantation)
[sur MyPermit, réunir les photos en un fichier](#)
- **titre de propriété récent à obtenir auprès du Ministère des Finances** (ou attestation du notaire, si l'acte date de moins de 6 mois) - Tél: 0257/742.00- rzs.j.bureau.bruxelles1@minfin.fed.be
- **preuve du paiement** des frais de dossiers (le montant et les modalités de paiement vous seront précisés lors du premier examen de votre dossier de demande)

DOCUMENTS SELON OBJET DE LA DEMANDE

- **plan de localisation** permet de situer le bien dans le tissu urbain environnant (orientation et échelle entre 1/10 000 et 1/1 000) cfr plateforme BRUGIS
- **plan d'implantation de type B** (voir fiche 0 sur notre site internet) comprenant en outre :
 - implantation des matériaux, véhicules ou installations mobiles
 - réseaux de distribution et d'évacuation
 - plantations et autres dispositifs
- **plans de synthèse en A3** présentation étudiée pour permettre une bonne lisibilité (si plan d'implantation > A3)

TOUS LES PLANS pliés au format A4 avec une présentation verticale du cartouche (objet de la demande, date, échelle, numéro, indice, dénomination des plans, adresse du bien, coordonnées du demandeur. [Les plans digitaux doivent également avoir un cartouche.](#)

Les dessins sont cotés et hachurés ou tramés, suivant un répertoire à reprendre en légende. Ils font apparaître, sans équivoque et de façon contrastée, les diverses interventions (démolitions, constructions, aménagements, destination, utilisation...). Tous les plans sont signés par le demandeur ([signature électronique sur MyPermit](#)).

- Si dossier papier, une **version électronique** du dossier à charger sur mypermit.urban.brussels. Les modalités de dépôt sont précisées dans l'attestation de dépôt du dossier papier, uniquement si demande avec architecte ou soumise à l'avis de la commission de concertation.
- S'il y a une enquête publique, dépôt du **dossier soumis à l'enquête** (peut être anonymisé) sur la plateforme Share, en passant par MyPermit, au moment où votre dossier sera déclaré complet.

DOCUMENTS EXIGES LE CAS ECHEANT

- **avertissement au propriétaire** (annexe 2) si le demandeur n'es pas propriétaire du bien, signé par le propriétaire ou accompagné du récépissé de l'envoi recommandé au propriétaire – cela vaut également pour les voisins si la construction déborde sur leur parcelle.
- **avertissement aux copropriétaires** (représentés le cas échéant par le syndic) signé par tous les copropriétaires ou par le syndic ou accompagné du récépissé de l'envoi recommandé
- copie du **mandat** si demande introduite par un mandataire
- formulaire de **demande d'avis au SIAMU** et sa fiche descriptive annexe*
VOIR SITE : www.brandweer-pompiers.brussels
- **note préparatoire à l'étude d'incidences** ou **rapport d'incidences*** - la demande sera instruite par la Région dans ce cas.

* pas requis si régularisation en application de l'article 330§3 du CoBAT mais fournir une **note, accompagnée d'éléments probants**, permettant de démontrer la date de réalisation (ou au moins qu'elle est antérieure au 1er janvier 2000) ainsi que l'**avis du SIAMU et les plans** cachetés si pas dispensé.